

SAS LE CENTRAL
Société par actions simplifiée
Au Capital de 32 000 Euros
Siège Social : rue Pierre Dupont
03100 MONTLUCON
SIRET : 809 804 198 00012
APE : 93.11Z

R.C.S. : MONTLUCON (2015 B 00033) 809 804 198

PROCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2026 A 18 HEURES

L'an Deux Mil vingt six, le 27 avril à 18 heures,
Les associés de la Société LE CENTRAL, Société par actions simplifiée, au capital de 32 000 Euros, dont le siège social est fixé « rue Pierre Dupont, 03100 MONTLUCON », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON sous le N° **809 804 198**, se sont réunis au dit siège sur convocation qui leur a été faite par le président.

L'assemblée est présidée par Monsieur FERNANDES Ludovic, président.
Le président constate que sont présents :

- Madame GUILLAUMIN Carole.....	80 actions
- Madame FERNANDES Estelle.....	80 actions
- Monsieur FERNANDES Ludovic.....	80 actions
- Monsieur DELOOCKER Julien.....	80 actions

Total des actions représentées.....	<u>320 actions</u>
-------------------------------------	--------------------

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 320 actions sur les 320 actions ayant le droit de vote.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition 15 jours à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé rue Pierre Dupont 03100 MONTLUCON.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidatrice de la société, pour la durée de la liquidation, Madame GUILLAUMIN Carole demeurant 5 rue de Sauljat 03190 ESTIVAREILLES.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

La liquidatrice ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La liquidatrice qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Elle sera tenue de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

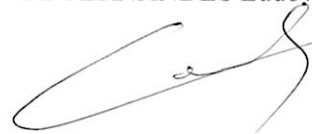
Mme GUILLAUMIN Carole



Mr DELOOCKER Julien



Mr FERNANDES Ludovic



Mme FERNANDES Estelle

